

FOLIO 67

COMMUNE DE CESSY
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 29 juin 2023
PROCES - VERBAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4
Votants : 9
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cessy, régulièrement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme TEXIER Evelyne, Mme COTTRON Marie, Mme TEXIER Marjorie, Mme LEVRIER Séverine, Mme MIRAILLET Chantal, Mme BOUIN Danièle.

Absents/excusés :
M. Christophe BOUVIER, Mme ROBILLARD Marine

Mme SALAUN Bénédicte donne procuration à Mme VIPREY Serenella
Mme MAILLARD Monique donne procuration à Mme COTTRON Marie

Secrétaire de séance : Mme Evelyne TEXIER.

DELIBERATIONS

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 30 Mars 2023

Rapporteur : Serenella VIPREY

Madame VIPREY, Présidente de séance, demande aux membres du Conseil d'Administration si le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023 appelle des observations.

**Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023

2 - Opération Brioche – Fixation du prix de vente de la brioche.

Rapporteur : Madame Serenella VIPREY

Madame VIPREY Serenella, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que chaque année, le CCAS participe à « l'opération Brioche ». Cette opération permet à l'Adapei de l'Ain d'améliorer le bien-être des enfants et des adultes accueillis au sein des 56 établissements et services de l'Association, en finançant la réalisation de projets sportifs, culturels, éducatifs et ludiques.

Madame VIPREY Serenella, Vice-Présidente du CCAS précise que cette année, l'opération brioche sera organisée par le CCAS de Cessy le vendredi 13 octobre 2023. Par conséquent, il est demandé au conseil d'administration de fixer le prix de vente de la brioche à 1,00 €.

Mme VIPREY propose de continuer à acheter les brioches à la boulangerie « La Seigneurande » à Segny, compte tenu de leurs prix attractifs et de la qualité des viennoiseries.

Mme VIPREY explique qu'il faudra prévoir des sachets pour transporter les brioches pour les personnes qui en achètent en quantité. Madame MIRAILLET indique qu'elle s'occupera de l'approvisionnement des sachets.

FOLIO 69

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
le Conseil d'Administration du CCAS,**

- **FIXE** le prix de vente de la brioche à 1,00 €

3 - Opération brioche – Versement d'une subvention à l'Adapei de l'Ain

Rapporteur : Madame Serenella VIPREY

Madame VIPREY Serenella, Vice-Présidente du CCAS, propose aux membres du CCAS de reverser sous forme de subvention les recettes des ventes des brioches suite à l'opération Brioche organisée le 13 octobre 2023.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
le Conseil d'Administration du CCAS,**

- **Décide** d'allouer une subvention à l'Adapei de l'Ain, le montant correspondant aux recettes de la vente des brioches du 13 octobre 2023

4 - Revalorisation des bons alimentaires

Rapporteur : Madame Serenella VIPREY

Madame VIPREY Serenella, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que la délibération du conseil d'administration du CCAS du 20 septembre 2017

- fixe à 25 euros le montant maximum de chaque bon alimentaire, par personne et par semaine,
- permet aux bénéficiaires de ces bons alimentaires d'effectuer leurs achats dans les magasins suivants :
 - Colruyt à Cessy
 - Intermarché à Gex

Compte tenu de l'augmentation de coût de la vie, il est demandé au conseil d'administration du CCAS d'accepter la revalorisation de la valeur des bons alimentaires à hauteur de 35 euros à compter du 1^{er} juillet 2023.

FOLIO 70

Madame VIPREY précise qu'elle souhaite demander à l'enseigne Carrefour Segny, de bien vouloir accepter de prendre les bons alimentaires, afin de pouvoir proposer aux bénéficiaires une enseigne moins éloignée que celle de Gex.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
le Conseil d'Administration du CCAS,**

- **Accepte** la revalorisation de la valeur des bons alimentaires à hauteur de 35 euros à compter du 1^{er} juillet 2023.

5 - Logement du CCAS – Renouvellement de la convention à titre révocable à compter du 17 août 2023.

Rapporteur : Madame Serenella VIPREY

Madame VIPREY Serenella, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2019 le conseil d'administration a décidé de louer l'appartement du CCAS à Monsieur Rémi CHABAIN, à compter du 17 août 2019 pour la durée d'une année, dans le cadre d'une convention de location à titre précaire et révocable.

Madame VIPREY Serenella, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que l'appartement du CCAS est attribué en priorité à des personnes à revenus modestes.

Cette convention arrive à échéance le 16 août 2023 et Monsieur Rémi CHABAIN souhaite continuer à occuper le logement encore une année supplémentaire.

Par conséquent, et vu la situation de Monsieur Rémi CHABAIN, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du conseil d'administration :

- de continuer à louer cet appartement à Monsieur Rémi CHABAIN à compter du 17 août 2023 et jusqu'au 16 août 2024, dans le cadre d'une convention à titre précaire et révocable.
- de fixer le montant de la redevance mensuelle à 410,80 € (en prenant en compte la révision du prix du loyer annuel) hors charges.

Madame VIPREY indique qu'elle a rencontré M. CHABAIN et précise que celui-ci mettra un terme à la convention dès qu'il aura trouvé une solution de relogement.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
le Conseil d'Administration du CCAS,**

- **DECIDE** de continuer à louer l'appartement, propriété du CCAS, à Monsieur Rémi CHABAIN à compter du 17 août 2023 pour la durée d'un an ;
- **FIXE** le montant de la redevance mensuelle à 410,80 € (en prenant en compte la révision du prix du loyer annuel) hors charges ;

FOLIO 71

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de location à titre précaire et révocable et tout document s'y rapportant.

6 - Compte-rendu des actes

Rapporteur : Madame Serenella VIPREY

La Présidente de séance rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil d'administration en séance du 2 juillet 2020.

Les 3, 11 et 18 avril 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé des bons alimentaires de 25 euros mais ceux-ci n'ont pas été retiré par l'intéressé et ont donc été annulés

Le 17 mai 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 25 euros

Le 19 juin 2023, Monsieur Christophe BOUVIER, Président du CCAS a signé un bon alimentaire de 25 euros.

Madame VIPREY indique aux membres du conseil d'administration, qui s'interrogent sur la diminution des bons alimentaires comparativement à la même période de l'année dernière, que le CCAS impose aux usagers qui sollicitent des bons alimentaires de prendre rendez-vous auprès d'une assistante sociale afin d'obtenir un suivi. Les bons alimentaires sont attribués de manière générale à la demande de l'assistante sociale sauf en cas d'urgence.

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du 2 juillet 2020

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences citées ci-dessus.

Questions diverses.

Madame VIPREY indique qu'il convient de commencer à travailler sur le repas des anciens et les colis de Noël. Elle précise que des offres arrivent pour les colis et qu'il conviendra de faire une pré-sélection en fonction des tarifs et des propositions.

La carte de vœux sera insérée dans les colis, ce qui évitera l'envoi des cartes par voie postale.

FOLIO 72

Madame VIPREY souhaite que soit organisée une sortie pour les anciens. Différents lieux ont été évoqués par les membres du conseil d'administration. Il a été convenu que le repas est très important pour les anciens et qu'il conviendra de prévoir une visite assortie à un déjeuner.

La séance est levée à 20h05.



La Vice- Présidente du CCAS,
Serenella VIPREY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.